

Boulogne Billancourt, le 07 juillet 2014

Objet : Réponse aux questions AO Traitement

Question n°1 : Notre société XXXXXX a été créé le 04 juin 2014 de ce fait nous ne disposons pas de liasse fiscale 2013, ce document étant obligatoire à la constitution du dossier, pouvons nous le remplacer par une attestation qui précise la date de création de la société (accompagnée d'un Kbis) ?

Réponse n°1 : Dans le cas d'une société nouvellement créée, le candidat devra fournir une attestation précisant la date de création de la société et un KBIS.

Question n°2 : Nous rencontrons des difficultés sur l'annexe 3 "bordereau de prix". Sur la page "prix pour le traitement" les formules de calcul ne fonctionnent pas et se mettent en erreurs ("REF!"). Avez-vous une solution ?

Réponse n°2 : Le problème a été corrigé et le fichier correctif a été mis à disposition sur le site internet de Valdelia dans la page appel d'offre : <http://www.valdelia.org/les-appels-doffres/>.

Il est rappelé qu'il faut compléter uniquement les cases sans chiffres ou formules à savoir les cases B5, B6 et B10 pour un site de traitement des assises et les cases B5, B7, B8, B9 et B10 pour le site de traitement des non-assises.

Question n°3 : Qu'en est-il du cas particulier des DROM-COM ?

Réponse N°3 : Pour les DROM-COM, un appel d'offre dédié sera lancé début 2015.